

Nomination

Référent Intégrité scientifique

La présidente,

Vu le Code de l'éducation et notamment l'article L712-2 ;
Vu la lettre-circulaire MENR1705751C n° 2017-040 du 15 mars 2017 relative à la politique d'intégrité scientifique au sein des établissements d'enseignement supérieur et de leurs regroupements, des organismes de recherche, des fondations de coopération scientifique et des institutions concourant au service public de l'enseignement supérieur et de la recherche et au traitement des cas de manquements à l'intégrité scientifique ;
Vu les statuts de l'université Bretagne Sud ;
Vu l'arrêté n°2022-107 du 05 octobre 2022 portant nomination de Dominique DUHAUT en qualité de référent intégrité scientifique jusqu'au 1^{er} juillet 2024 ;

Arrête

Article 1. Monsieur Dominique DUHAUT est renouvelé dans sa mission de référent Intégrité scientifique du 02 juillet 2024 au 31 août 2025.

Article 2. Cette mission s'inscrit dans le cadre défini par la lettre du 05 octobre 2022.

Article 3. Le présent arrêté fait l'objet d'une publicité dans les conditions définies par la délibération n°75-2015 du conseil d'administration du 10 juillet 2015.

Virginie DUPONT

